



FSU

Villeneuve d'Ascq, le 26 janvier 2007

Syndicat National de l'Éducation Physique
Fédération Syndicale Unitaire
Académie de LILLE

Marc BOULOGNE, Secrétaire Académique

135 Route de Boussois

59600 ASSEVENT Tel : 06.85.20.34.90.

E-mail : s3-lille@snepfsu.net

A

**Monsieur le Recteur
De l'Académie de Lille**

OBJET : Demande d'audience

Monsieur le Recteur,

Lors de l'audience intersyndicale du lundi 18 décembre 2006, suite à un temps fort de grève et de manifestation du corps enseignant et plus particulièrement des professeurs d'EPS, vous m'aviez laissé entendre qu'il n'était pas dans vos intentions de supprimer des forfaits AS pour les enseignants d'EPS. L'annonce faite au CTPA du lundi 22 janvier 2007 par M. DELASSUS et confirmée par Mme DELHOUGNE sur les suppressions d'heures (940 heures en moins : 500 en collège, 260 en LP, 180 en Lycée), me laisse à penser que la réalité de l'application du projet de modification du décret de 50 concernant le nouveau statut des enseignants d'EPS a contredit vos bonnes intentions.

Je ne vais pas vous rappeler nos arguments sur l'accessibilité au « **Sport Scolaire pour Tous** », dans les mêmes conditions d'offres, quelques soient les localisations, mais je voudrais vous démontrer que les décisions prises vont à terme faire disparaître cette particularité française que représente le Sport Scolaire !

Les modalités de calcul proposées, pour le retrait des heures forfaitaires sont en décalage complet avec le fonctionnement des Associations Sportives des établissements scolaires (structures, spécificités, difficultés réelles de terrain et devenir).

Exemple : note d'accompagnement des DGH collèges NORD envoyée le mercredi 24 janvier 2007 :

X <= 10 lic/anim. : 1 heure attribuée par poste EPS.

11 <= X <= 20 lic/anim : 2 heures attribuées par poste EPS.

21 lic/anim <= X : 3 heures attribuées par poste EPS.

La notion de retrait partiel (1 ou 2 heures sur les 3 existantes) remet en cause l'indivisibilité du forfait « prévue dans les textes encore en vigueur » et crée une logique de fonctionnement différente autour de la notion d'heures forfaitaires (prolongement d'heures de services réels...).

La règle à calcul appliquée à la lettre : « nombre de licenciés - nombre d'animateurs », va développer des situations alarmantes pour des établissements où les élèves n'ont que la réalité de l'AS pour s'épanouir en dehors de leur quotidien socio-familial.

Les tranches définies ne sont pas mises en relation avec :

1. le nombre réel d'élèves de l'établissement (pas de pourcentage calculé) ;
2. le rang de classement à l'enquête sociale ;
3. la nature structurelle de l'établissement (Collège, Lycée, LP, fonctionnement dérogatoire de l'AS..).

Quelques exemples d'incohérences :

- Les chiffres de licenciés utilisés sont ceux de 2004-2005 alors que des données précises sur l'année 2005-2006, fournies par l'UNSS Régionale prouvent la vitalité réelle et la progression de nombreuses AS.
- A titre d'exemple le district de Maubeuge (un des secteurs les plus défavorisés de l'Académie) a progressé de plus de 10% entre juin 2005 et juin 2006, passant de 1584 à 1755 licenciés et le retrait sera de plus de 26% d'heures d'encadrement (passant de 264 heures d'encadrement à 195 heures = -69 heures !). Sur la base de juin 2006, le retrait serait de 61 heures.
- Une équipe de 3 collègues d'EPS d'un établissement classé RRS non « Ambition Réussite » ayant 56 licenciés UNSS, avec 9 heures d'AS en juin 2006 passerait à 6 heures d'encadrement et donc supprimerait 1/3 de l'activité de l'AS de leur établissement (déjà repérée en difficulté !);
- Pire un établissement classé « Ambition Réussite », perdant 1 poste EPS entre la rentrée 2005 et 2006 (passant de 6 à 5 postes) avec 75 élèves licenciés sur l'année 2005 et gardant le même nombre de licenciés en 2006 (avec un poste en moins !) va perdre 5 heures de fonctionnement.
- Le calcul des retraits d'heures a été effectué sur les implantations des postes FOS et non sur le nombre d'animateurs de l'AS dans les établissements.
- Le cas des TZR en AFA à l'année sur des BMP couplés va également soulever des problèmes d'attribution d'heures forfaitaires.
- Les conséquences sur le mouvement intra - académique et les postes qui vont devenir presque tous profilés, dû à l'attribution ou non d'une partie du forfait, risquent d'être une autre difficulté.

C'est pourquoi, pour toutes ces raisons, nous sollicitons, assez rapidement, de votre bienveillance une audience spécifique sur ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille, l'expression de mes salutations respectueuses.

Marc BOULOGNE,
Secrétaire Académique du SNEP-FSU